

Patrick AUBART
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

CIBOX Inter@ctive
Société Anonyme au capital de 1 983 015,84 €
17, allée Jean-Baptiste Preux
94140 Alfortville

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2018
(13^{ème} résolution)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2018
(13^{ème} résolution)**

Aux actionnaires,
CIBOX Inter@ctive
Société Anonyme au capital de 1 983 015,84 €
17, allée Jean-Baptiste Preux
94140 ALFORTVILLE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, de la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes invités à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de vingt-six mois la compétence pour décider ces augmentations de capital, assorties de la suppression de votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra excéder 600 000 (six cent mille) euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles L.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article L.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Le Commissaire aux comptes
Patrick AUBART

